Année scolaire : 2020-2021

inspection académique Yvelines

académie Versailles

Éducation nationale

Choix de la Langue vivante

Ecole Jules Guesde

Circulaire ministérielle du 2 janvier 2009 : « discipline à part entière de l'enseignement primaire, la langue vivante commencée à l'école élémentaire constitue pour tous les élèves la première langue vivante **dont l'étude sera poursuivie au collège**. »

Les programmes de 6ème prennent en compte les acquis linguistiques des élèves de CM2.

Le choix de l'Allemand n'est offert que si les ressources le permettent et si le nombre d'enfant est supérieur à 8 élèves.

Je, soussigné(e) M ou Mme ....

choisis comme langue vivante **ANGLAIS** - **ALLEMAND**

pour mon enfant ....

J'ai pris note que ce choix m'engage pour toute la scolarité de l'élémentaire et la 6ème.

Fait à Houilles le ....

Signature des parents

- Si mon enfant choisit Anglais, en 6ème, il pourra faire Anglais ou Anglais /Allemand (dès la 6ème et devra le poursuivre jusqu'en 3ème) et Anglais - Espagnol ou Anglais- Allemand en 4ème.
- Si mon enfant choisi l'Allemand, en 6ème il fera obligatoirement la classe bi-langue Anglais Allemand et devra poursuivre cet enseignement jusqu'en 3ème. Il ne pourra pas prendre Espagnol en 2ème Langue Vivante.